



Conseil de la Ville

Règlement RV3526 modifiant le Règlement RV-2024-34-96 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 78.2

L'article 78.2 du *Règlement RV-2024-34-96 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est modifié par le remplacement :

- 1° au paragraphe 1° du premier alinéa, du montant de « 88.00 \$ » par le montant de « 91.35 \$ »;
- 2° au paragraphe 2° du premier alinéa, du montant de « 355.00 \$ » par le montant de « 365.10 \$ »;
- 3° au paragraphe 3° du premier alinéa, du montant de « 590.00 \$ » par le montant de « 608.60 \$ »;
- 4° au paragraphe 4° du premier alinéa, du montant de « 1 180.00 \$ » par le montant de « 1 217.50 \$ ».

Adopté le 28 avril 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière adjointe

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 MAI 2025